



Carte Taxi Ambulance Ramassage Scolaire (TARS)

- Le dossier doit obligatoirement être composé des pièces suivantes :
 - original de l'avis médical (Cerfa n°14880*01) comprenant les volets 1 et 2
 - copie d'un justificatif de domicile de - de 3 mois
 - copie du permis de conduire
 - une enveloppe timbrée libellée aux nom et adresse du demandeur
- Il doit être envoyé par voie postale à :

Préfecture de l'Isère
DICII/BAMP/MP
12 pl de Verdun
CS 71046
38021 Grenoble Cedex 1

La carte établie sera envoyée par courrier au demandeur.